

Jeu concours Instagram pour gagner l'expérience carnaval 2025

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, simplifiant ainsi la vie des organisateurs de jeux concours. En clair : il n'est plus obligatoire de déposer un règlement chez un huissier de justice en cas d'organisation d'un concours sur Instagram ou Facebook mais conseillé d'en établir un.

Rédactionnel pour la publication du mercredi 22 janvier 2025 > lancement à 12h30 :

[JEU CONCOURS] Gagnez un week-end granvillais lors du 151ème carnaval de Granville, du vendredi 28 février au dimanche 2 mars 2025

« Vivez la 151ème édition du carnaval de Granville en tant que carnavalier sur un char »

Prenez le train, assistez au concert d'ouverture, rencontrez votre char et défilez le dimanche lors de la grande cavalcade et dormez à Granville, à l'hôtel du musée, à deux pas du centre-ville.

- 2 places pour le concert d'ouverture du vendredi 28 février 2025
- 2 nuits à l'hôtel du musée les vendredi 28 février et samedi 1er mars avec petit-déjeuner
- Participation à la vie d'un char lors de la Grande Cavalcade du dimanche, le char « La Famille Carnaval » et le char « Marité, Hermione, naufrage en mer Ule ».
- Les billets de train SNCF Voyageurs.

Ce séjour carnavalesque est pour 2 x 2 personnes comprenant le train, l'hôtel, les petits-déjeuners, le concert d'ouverture et les cavalcades sur un char et les trajets en train. Le costume reste à la charge des gagnants.

Pour participer, c'est simple :

- Aimez ce post ❤️
- Être abonné ou s'abonner aux 4 comptes @carnavaldegranville @train.nomad @granvilleterreetmer.tourisme @hoteldumuseegranville
- Identifiez en commentaire la personne avec qui vous souhaitez partager cette expérience inoubliable.
- Pour augmenter vos chances de gagner, partagez-en story !

🕒 Date limite : Le 29 janvier 2025 à midi

📣 L'annonce du gagnant sera faite uniquement sous ce post.

Bonne chance à tous et à toutes 🍀

📷 Estelle Cohier ; Hôtel du musée ; Romain Pécheux ; Antoine Pugeault ; Cécile BALLON photographies ; AdobeStock & Jonathan PERRUT.

La participation au concours Instagram implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci, et donc, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer, situé 2 rue Lecampion, 50400 Granville, organise du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025 à midi (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est en collaboration avec le comité du carnaval de Granville, NOMAD Trains et l'hôtel du musée, situé 110 Avenue de la Libération à Granville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est **gratuit**, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique, majeure

Sont exclus de toute participation au concours : les employés de l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer, les membres du jury et leur famille.

Le participant devra s'abonner aux 4 comptes @carnavaldegranville @train.nomad @granvilleterremer.tourisme @hoteldumuseeegraville sur Instagram et identifier une personne avec qui il souhaiterait partager cette expérience.

Article 3 : Dotation / Prix

-> LOTS

Le gagnant sera sélectionné par le jury répondant aux critères de l'article 2.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit, en échange du lot qui seront attribués.

Le lot sera valable **du vendredi 28 février au dimanche 2 mars 2025**.

Les gagnants pourront réclamer leur bons d'achat jusqu'au **14/02/2025** afin de pouvoir transmettre les bons par voie postale.

Article 4 : Le jury

Le jury sera composé des membres suivants : 2 salariés de l'équipe de l'Office de Tourisme de Granville Terre et Mer.

Les critères de sélection porteront sur : le respect des conditions de participation

Article 5 : Proclamation des résultats

Le lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse). Afin de désigner le gagnant du jeu concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les modalités du présent règlement, **le mercredi 29 janvier 2025 à midi !**

L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer contactera le ou la gagnant(e) sur leur compte Instagram directement en message privé en leur demandant leurs coordonnées exactes.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer et le Carnaval de Granville, NOMAD Train, l'hôtel au bout du quai à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 7 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'Office de tourisme Granville Terre et Mer se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Il ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.